

HÔTEL DE VILLE
de
**CHARVIEU-
CHAVAGNEUX**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la Route
Départementale 517 à l'occasion de la 15^{ème} étape du 107^{ème}
Tour de France cycliste, le dimanche 13 septembre 2020, en agglomération**

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux Isère,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés par les articles L.2211.1 à L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 août 2020 fixant les conditions de passage du Tour de France 2020 dans le département de l'Isère pour la 15^{ème} étape, le dimanche 13 septembre 2020.

VU l'Arrêté Départemental n°2020-32234 du 21 août 2020 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales concernées à l'occasion de la 15^{ème} étape du 107^{ème} Tour de France cycliste le dimanche 13 septembre 2020 hors agglomérations,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du passage de la 15^{ème} étape du Tour de France 2020, le dimanche 13 septembre 2020 à Charvieu-Chavagneux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la commune,

CONSIDERANT que le déroulement de cette manifestation sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le dimanche 13 septembre 2020 de 10h30 à 15h00, la circulation sera interdite pour tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel, des véhicules d'urgence et de sécurité dans les deux sens de circulation sur la section de route en agglomération empruntée par l'itinéraire du Tour de France 2020 lors de la 15^{ème} étape jusqu'à la fin du passage de la course sur la RD517/Route de Lyon.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent à partir de l'heure du passage de la voiture de la société Amaury Sport Organisation, organisateur du Tour de France.

ARTICLE 3 :

La circulation sur l'ensemble de l'itinéraire sera rétablie, après le passage de la voiture fin de course et sur décisions de la gendarmerie.

ARTICLE 4 :

Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive cycliste, les parents devront surveiller leurs enfants, les propriétaires de chien devront maintenir leur animal en laisse et chaque usager restera derrière les barrières.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté :

- La Police Municipale de Charvieu-Chavagneux,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Pont de Chérucy,
- Monsieur le Contrôleur Général des Sapeurs-Pompiers de l'Isère,
- Les Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 07 septembre 2020



Pour le Maire et par délégation
Jean-François RODRIGUEZ
Adjoint à la Sécurité